

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 février 2016

**OBJET :**

**Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : MME SIMONNET**

Délibération n° 1

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 23 novembre 2015, l'avenant n°2 à la convention du 28 février 2008 proposé par la Ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Saint Max Essey Football Club » en vue de la mise à disposition de vestiaires et terrains de football sis allée Roland Garros à Essey-lès-Nancy. Cet avenant a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Compte tenu de l'intérêt local que présente l'association sportive, la commune satisfera à toutes les obligations auxquelles les bénéficiaires sont ordinairement tenus. A savoir, la commune prendra à son compte les charges relatives à la distribution de l'eau, l'enlèvement des ordures ménagères et de l'électricité dans la limite de 7 628,60 euros, correspondant à la moyenne annuelle des charges sur les deux derniers exercices.

L'association supportera le coût de ses consommations téléphoniques et prendra à son compte le montant des charges excédant le plafond fixé à 7628,60 euros, au prorata de son temps d'occupation, soit 75 % ;

2.- accepté le 23 novembre 2015, l'avenant n°1 à la convention du 24 août 2015 proposé par la Ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Football Club d'Essey-lès-Nancy », en vue de la mise à disposition de vestiaires et terrains de football sis allée Roland Garros à Essey-lès-Nancy. Cet avenant a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Compte tenu de l'intérêt local que présente l'association sportive, la commune satisfera à toutes les obligations auxquelles les bénéficiaires sont ordinairement tenus. A savoir, la commune prendra à son compte les charges relatives à la distribution de l'eau, l'enlèvement des ordures ménagères et de l'électricité dans la limite de 7 628,60 euros, correspondant à la moyenne annuelle des charges sur les deux derniers exercices.

L'association supportera le coût de ses consommations téléphoniques et prendra à son compte le montant des charges excédant le plafond fixé à 7 628,60 euros, au prorata de son temps d'occupation, soit 25 % ;

**3.-** accordé le 30 novembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 13 juillet 2015 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain EST INFERIEUR N°4 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 140 euros ;

**4.-** accordé le 30 novembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 19 novembre 2015, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COL N° 137 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme totale de 515 euros;

**5.-** accordé le 30 novembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 20 novembre 2015, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COL N°136 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 925 euros ;

**6.-** accordé le 30 novembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 10 novembre 2015, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COL N°6 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 515 euros ;

**7.-** accordé le 30 novembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 8 juillet 2015 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain MBIS N°23 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 58 euros ;

**8.-** accordé le 30 novembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 3 janvier 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COL N°74 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 515 euros ;

**9.-** attribué le 30 novembre 2015, le marché relatif au lot n°1 MACONNERIE/PIERRE DE TAILLE à l'entreprise FRANCE LANORD ET BICHATON, sise 6 rue du Coteau à 54180 Heillecourt.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 135 809,86 euros HT option n°1 comprise.

La part de main d'œuvre réservée dans le cadre de la clause d'insertion sociale est fixée à 174 heures ;

**10.-** attribué le 30 novembre 2015, le marché relatif au lot n°2 CHARPENTE/COUVERTURE à l'entreprise MADDALON FRERES, sise Zone Artisanale Le Foulon à 54121 Vandières.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 42 239,40 euros HT.

La part de la main d'œuvre réservée dans le cadre de la clause d'insertion sociale est fixée à 45 heures ;

**11.-** attribué le 30 novembre 2015, le marché relatif au lot n°3 PLATRERIE à l'entreprise PLATRERIE MODERNE, sise 87 immeuble de le l'Embanie à 54220 Malzéville.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 3 292 euros HT ;

**12.-** attribué le 30 novembre 2015, le marché relatif au lot n°4 ELECTRICITE à l'entreprise EGID BETELEC, sise 23 boulevard de l'Europe à 54500 Vandœuvre-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 58 232,79 euros HT option n°1 et n°2 comprises.

La part de main d'œuvre réservée dans le cadre de la clause d'insertion sociale est fixée à 23 heures ;

**13.-** attribué le 30 novembre 2015, le marché relatif au lot n°6 MENUISERIE à l'entreprise CREATION INTERNATIONAL MARKETING, sise 10 rue du l'Aubrion à 54430 Réhon.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 23 154 euros HT.

La part de main d'œuvre réservée dans le cadre de la clause d'insertion sociale est fixée à 15 heures ;

**14.-** attribué le 30 novembre 2015, le marché relatif au lot n°7 CAMPANAIRE/HORLOGERIE est attribué à l'entreprise BODET, sise 72 rue du Général de Gaulle à 49340 TREMENTINES.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 9 081 euros HT option n°1 comprise ;

**15.-** attribué le 30 novembre 2015, le marché relatif au lot n°8 CHAUFFAGE/VENTILATION à l'entreprise SANI NANCY, sise 6 allée Grands Pâquis à 54180 HEILLECOURT.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 16 078,55 euros HT ;

**16.-** accepté le 30 novembre 2015, l'offre de prix proposée par la société DUCRET MENUISIERS, titulaire au lot n°3, relative à la révision de l'ensemble des châssis existants et à la pose de volets pour assurer la fermeture des œils-de-bœuf et la suppression d'une partie du chemin de circulation en combles, d'un montant de 516 euros HT.

Le montant total du marché est de 25 966 euros HT ;

**17.-** accordé le 1<sup>er</sup> décembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 28 octobre 2015, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COL N°73 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 515 euros ;

**18.-** accepté le 2 décembre 2015, le contrat proposé par la société FIDUCIAL qui a pour but d'assurer la télésurveillance des systèmes de détection intrusion, incendie et intervention sur site des bâtiments communaux à Essey-lès-Nancy, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée d'un an.

Le montant mensuel des prestations de télésurveillance s'élève à 11,72 euros HT par site (19 sites concernés).

Le montant de l'intervention sur site s'élève à 30 euros HT.

Le montant du coût horaire d'un agent sur place au-delà de la première intervention s'élève à 22 euros HT.

La programmation des transmetteurs est réalisée à titre gracieux ;

**19.-** accordé le 3 décembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 30 novembre 2015, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COL N°135 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 515 euros ;

**20.-** accepté le 3 décembre 2015, la convention portant sur l'organisation d'un groupe de parole de parents sur le thème « la télévision et les jeux vidéo dans la vie familiale » entre Madame Carole BOURGATTE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 27 janvier 2016 de 9 heures à 11 heures à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Mme Carole BOURGATTE la somme de 130 euros pour la prestation ;

**21.-** accepté le 7 décembre 2015, la proposition de remboursement de la franchise portant sur la dégradation volontaire de murs et de la baie vitrée de la salle des fêtes Maringer survenue le 12 juillet 2013 pour un montant de 718,80 euros ;

**22.-** accepté le 8 décembre 2015, la convention de mise à disposition gracieuse des locaux communaux, situés au rez-de-chaussée de la maison de la parentalité sise 2 allée du 19 mars 1962 à Essey-lès-Nancy, proposée à l'association « M.A.N. » (Mouvement pour une Alternative non violente), afin de réaliser une formation à la parentalité et à l'éducation bienveillante dans le cadre du projet du Mouvement pour une alternative non violente.

La présente convention a été conclue et acceptée pour les 16 et 23 janvier, 6 et 27 février, 12 mars, 2 et 23 avril de 14 heures à 17 heures 30 ;

**23.-** attribué le 9 décembre 2015, le marché relatif au lot n°5 SERRURERIE à l'entreprise Jean Albert SA, sise 5 allée des Prunus à 54182 HEILLECOURT.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base avec option de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 22 938 euros HT ;

**24.-** accepté le 15 décembre 2015, l'avenant n°1 proposé par le groupement de maîtrise d'œuvre qui a pour but d'anticiper les travaux d'accessibilité par la construction d'une rampe pour personnes handicapées.

La rémunération totale des titulaires est fixée à 3 024 euros HT. Elle vient en déduction du montant initial du marché ;

**25.-** accepté le 16 décembre 2015, la convention portant sur l'animation d'un atelier « fabrication et décoration de cupcakes » pour un groupe de grands-parents et leurs petits-enfants entre Madame Audrey MASSON et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mercredi 17 février 2016 de 10h à 11h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Audrey MASSON la somme de 54,24 euros TTC pour la prestation ;

**26.-** retenu le 17 décembre 2015, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, Educatrice Sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

Madame Nathalie CUNY est intervenue les lundi 15 et mardi 16 février 2016.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY sera rémunérée à raison de 20,80 euros TTC l'heure d'animation ;

**27.-** accepté le 17 décembre 2015, la convention proposée à Monsieur Thomas SCHAAL, dans le cadre des activités des Temps d'Animation Gratuits.

La convention est entrée en vigueur le 4 janvier 2016 et s'est achevée le 5 février 2016 inclus.

Monsieur Thomas SCHAAL est intervenu de 15h45 à 16h30 pour assurer l'encadrement des activités.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Thomas SCHAAL a perçu une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

**28.-** accordé le 22 décembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 11 décembre 2015 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain MBIS N°7 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 140 euros ;

**29.-** accepté le 28 décembre 2015, la proposition de remboursement partiel d'un poteau ciment, un grillage de clôture, une rangée de boîte aux lettres, un boîtier d'arrivée de gaz du centre technique municipal, suite à une dégradation survenue le 6 septembre 2015, pour un montant de 1 515,50 euros ;

**30.-** accepté le 11 janvier 2016, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association CONSEIL DE QUARTIER KLEBER-OZERAILLES, domiciliée 1 rue des Basses Ruelles, Maison des associations 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 29 janvier 2016 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse ;

**31.-** accepté le 12 janvier 2016, le contrat proposé par la société Centre de Dératisation et d'Hygiène, sise 12 avenue de Lorraine à 54460 Liverdun, qui a pour but d'assurer la dératisation des réseaux d'égouts et des bâtiments communaux, la désinfection et la désinsectisation des cantines scolaires, des bâtiments communaux à Essey-lès-Nancy, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 3 ans.

Le montant annuel s'élève à :

- Dératisation : 900 euros HT
- Fourniture annuelle de 25 kg de sachets de raticide : 60 euros HT
- Désinfection et désinsectisation des cantines scolaires : 150 euros HT

Soit un total annuel de 1 110 euros HT ;

**32.-** accordé le 12 janvier 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 11 août 2015 de 2,5 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain B N°43 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 142 euros ;

**33.-** accepté le 12 janvier 2016, la convention portant sur l'animation d'une conférence « Les angoisses de séparation chez l'enfant » pour un groupe de parents entre Madame Karine STOCK et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mercredi 20 avril 2016 de 9h15 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Karine STOCK la somme de 75 euros TTC pour la prestation ;

**34.-** accepté le 14 janvier 2016, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle de magie à destination des enfants de 0 à 3 ans et de leurs accompagnants, entre Monsieur Julien BALTHAZARD et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du vendredi 5 février 2016 à 10h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Monsieur Julien BALTHAZARD la somme de 79 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

**35.-** accepté le 14 janvier 2016, la convention portant sur l'organisation de séances d'ateliers détente à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre Madame Corinne MALLET et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances des vendredis 11 et 18 mars 2016 de 10h00 à 11h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Corinne MALLET la somme de 100 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

**36.-** retenu le 18 janvier 2016, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN intervenant dans le cadre de l'opération SPORT-CULTURE.

La convention est entrée en vigueur le 8 février 2016 et s'achèvera le 31 octobre 2016.

Monsieur Nicolas CARLIN interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN est rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

**37.-** retenu le 18 janvier 2016, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY intervenant dans le cadre de l'opération SPORT-CULTURE.

La convention est entrée en vigueur le 15 février 2016 et s'achèvera le 31 octobre 2016.

Madame Nathalie CUNY interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY est rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

**38.-** retenu le 18 janvier 2016, la convention proposée à Madame Anne DUCHENE intervenant dans le cadre de l'opération SPORT-CULTURE.

La convention est entrée en vigueur le 15 février 2016 et s'achèvera le 28 octobre 2016.

Madame Anne DUCHENE interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par la Service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Anne DUCHENE est rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

**39.-** accepté le 19 janvier 2016, la convention portant sur l'animation de trois ateliers « Massage en famille » pour un groupe de parents et leurs enfants entre Madame Corinne MALLET et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le lundis 7, 14 et 21 mars 2016 de 9h45 à 10h45 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Corinne MALLET la somme de 50 euros TTC la séance soit 150 euros TTC pour les trois séances ;

**40.-** accepté le 21 janvier 2016, la proposition de remboursement partiel d'un poteau ciment, un grillage de clôture, une rangée de boîtes aux lettres, un boîtier d'arrivée de gaz du centre technique municipal, suite à une dégradation survenue le 6 septembre 2015, pour une montant de 337,50 euros ;

**41.-** accepté le 22 janvier 2016, la convention portant sur l'organisation d'un atelier de colorimétrie pour les mères entre Madame Caroline VIGE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mercredi 9 mars 2016 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Caroline VIGE la somme de 75,44 euros TTC pour la prestation ;

**42.-** accordé le 22 janvier 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 7 janvier 2016 de 2,5 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain EST INFERIEUR N°5 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 142 euros ;

**43.-** accordé le 22 janvier 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 26 janvier 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COL N°75 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme totale de 523 euros;

**44.-** accepté le 25 janvier 2016, la convention portant sur l'animation d'un atelier « Initiation au Massage en Famille » pour un groupe de grands-parents et leurs petits-enfants entre Madame Corinne MALLET et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mercredi 6 avril 2016 de 15h30 à 16h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Corinne MALLET la somme de 50 euros TTC pour la prestation ;

**45.-** accepté le 26 janvier 2016, la convention de mise à disposition gracieuse des plateaux sportifs du gymnase Gallé pour l'organisation du challenge départemental de la Prévention routière, proposée par le Syndicat intercommunautaire du 1<sup>er</sup> cycle de Nancy.

La convention prendra effet le 8 juin 2016 de 9h00 à 17h00 ;

**46.-** accepté le 27 janvier 2016, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Réseau francophone des Villes Amies des Aînés ».

La commune a acquitté la somme de 263 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2016 ;

**47.-** accepté le 29 janvier 2016, la convention portant sur l'animation d'un atelier « La gestion des émotions dans la famille » pour un groupe de parents entre Madame Delphine PIERREJEAN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les mercredis 23 et 30 mars 2016 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Delphine PIERREJEAN la somme de 120 euros TTC pour l'ensemble de la prestation.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 25 Février 2016.

**Pour Extrait**



**Pour le Maire Empêché,  
Pascal LAURENT  
Adjoint**

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT MAX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2016**

tenu sous la présidence de  
de MME SIMONNET Adjointe

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	26
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil Municipal le :	12 février 2016
- Convocation distribuée le :	12 février 2016
- Affichage du compte-rendu le :	26 février 2016
- Affichage du procès-verbal le :	18 mars 2016

**PRESENTS**

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN Adjoints.
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR, M. ROSSIGNON, M. DI TOMMASO, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS**

- M. BREUILLE à MME SIMONNET
- MME LANZI à M. LAURENT
- M. CAUSERO à MME POYDENOT

**SECRETAIRE DE SEANCE**

- MME DEVOUGE

**Pour extrait,**

**Pour Le Maire Empêché,  
Pascal LAURENT,  
Adjoint**

